

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Estelle Ceulemans • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 09, novembre 2013

■ Economie

Maisons de repos: Instauration du blocage des prix pour la période 1er janvier 2014 au 31 août 2014

■ Entreprises

Vers un registre des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire?
Re-think Refit!

■ Politique sociale

Modifications en matière d'indemnités assujetties à des cotisations de sécurité sociale

■ Ombuds social

Non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée = fin d'un contrat à durée indéterminée

■ Echo région Bruxelles

Régionalisation des articles 60 & 61

■ Echo région Wallonie

Budget 2014 pour la Wallonie: premiers éléments

■ Echo région Flandre

Taxe kilométrique pour les camions
Nouvelles économies sur les chèques-formation

■ Europe

Schone kleren campagne et AchACT lancent une campagne sur un salaire vital

■ Relations Internationales

Trafic d'enfants: la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso font un bond en avant

www.fgtb.be

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

La CES et la FGTB lancent une alternative concrète à l'austérité

L'austérité n'est pas une fatalité. Cinq ans après le début de la crise, le constat est accablant. Le plus grave semble passé pour l'Europe mais la reprise économique actuelle est très molle et le risque d'une nouvelle récession, la troisième, n'est pas exclu. Un scénario «à la japonaise» menace avec le maintien à long terme d'une croissance tellement faible qu'elle serait incapable de créer des emplois et de combattre les inégalités de revenus. Ce qu'il faut, c'est un plan de relance ambitieux en Europe. C'est ce que propose la CES avec un plan d'investissement pour une croissance durable et des emplois de qualité.

De nombreux pays connaissent encore des situations économiques et sociales dramatiques. Pourtant, la leçon des années trente est claire. Aucun pays n'a jamais pu garantir la justice sociale en réduisant les salaires et la protection des travailleurs. Aucun pays n'a jamais pu réduire ses dettes en s'appauvrissant.

Pourtant, c'est ce que nous propose encore l'Europe avec le lancement de son nouveau cycle de coordination des politiques économiques. Selon la Commission, seize Etats membres seraient en situation de déséquilibre macroéconomique et méritent dès lors un examen approfondi qui pourrait mener à des recommandations en vue de corriger les «déséquilibres». Ajoutés aux quatre pays qui sont sous perfusion financière, on arrive à un total de 20 «mauvais élèves» sur un total de 28. Quand autant d'élèves se retrouvent en difficulté, ne conviendrait-il pas de se poser des questions sur la qualité de l'enseignement administré par le Professeur?

Un changement radical est nécessaire. L'Europe syndicale vient de faire la preuve qu'elle est capable de mettre de côté ses différences pour proposer une vraie alternative économique à l'austérité qui soit en même temps un acte de solidarité vis-à-vis des pays et des régions les plus touchés par la crise.

Le plan de relance prévoit des investissements dans l'économie réelle de 2% de PIB par an - soit près de 260 milliards - pendant 10 ans. Il pourrait créer jusqu'à 11 millions d'emplois à travers une politique industrielle ambitieuse. Ce plan serait financé par l'émission d'obligations de projets et par certaines mesures fiscales telles que la fixation d'un impôt minimal sur les sociétés, la taxation sur les transactions financières et l'impôt sur la fortune.

L'ensemble de la Confédération européenne des syndicats s'est engagée à mener campagne sur ce plan dans les prochains mois en vue des élections européennes du 25 mai 2014. La FGTB s'y engage.

Forum 2013 CFDD: quelle gouvernance pour une société belge bas carbone?

Le mardi 26 novembre, le Conseil fédéral du développement durable organise son forum annuel autour du thème «gouvernance, innovation et financement pour une société belge bas carbone».

L'objet de ce Forum est de dégager des pistes pour concrétiser cette transition vers une société bas carbone: quelles sont les politiques requises à différents niveaux, ainsi que l'implication de la société civile?

La matinée sera consacrée à la présentation d'une étude «Low carbon scenarios for Belgium 2050» (Climact/VITO), qui estime les conséquences et les coûts de différentes pistes pour une transition carbone dans notre pays. Cette étude sera ensuite analysée par des orateurs académiques et un panel de représentants politiques.

L'après-midi sera consacrée à 2 ateliers, un sur la question du financement (Quelle «gouvernance du financement» peut-on envisager, tout en tenant compte des capacités et des moyens des autorités publiques, des entreprises et des citoyens?) et un atelier sur l'innovation, tant technologique que sociale (Comment l'innovation technologique et sociale s'influencent l'une l'autre dans la transition vers une société bas carbone?).

Ce forum se tiendra donc le 26 novembre de 9h30 à 17h à la Tour des Finances à Bruxelles. Détails et inscriptions: www.cfdd.be

ECONOMIE

Maisons de repos: Instauration du blocage des prix du 1^{er} janvier 2014 au 31 août 2014

Le 24 octobre dernier, la commission des prix a été amenée à se prononcer sur une saisine du Ministre de l'Economie, Johan VANDE LANOTTE, relative aux prix des maisons de repos.

Saisine

Le Ministre de l'Economie, Johan VANDE LANOTTE, a fait connaître sa volonté de mettre en place les mesures suivantes:

- **instauration** d'un blocage des prix pour la période courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 août 2014. Ce blocage serait total, même pour les demandes (simplifiées) d'adaptation des prix à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Argument avancé: faciliter le futur transfert de cette compétence aux entités fédérées;
- **modification de la procédure simplifiée**, notamment pour ne permettre qu'une **seule indexation** des tarifs d'hébergement sur une année civile.

Contexte

Le secteur des maisons de repos est un des derniers secteurs encore soumis à la législation en matière de contrôle des (hausses de) prix.

Depuis 2005, il existe une **procédure** de demande de hausse de prix **simplifiée** en faveur des maisons de repos.

Dans le cadre de cette procédure simplifiée, les maisons de repos doivent simplement notifier au ministère de l'Economie la hausse de prix de l'hébergement lorsque l'augmentation se limite à une adaptation à l'évolution de **l'indice des prix à la consommation** sur les 3 dernières années au maximum.

La procédure de demande de hausse actuelle (dossier complet) est maintenue pour les autres cas (càd notamment si la hausse des prix est supérieure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis la dernière adaptation des tarifs).

Avis

La FGTB, avec la CGSLB, a rappelé ses commentaires émis en 2005 lors de l'instauration de cette procédure simplifiée. Les organisations syndicales s'étaient opposées à cette mesure en indiquant que cette instauration consistait en fait

à une **quasi suppression** du **contrôle des prix** dans le secteur des **maisons de repos** et à une instauration d'un système d'indexation automatique des prix pratiqués par les maisons de repos, alors que les prix pratiqués dans le secteur rendent déjà très difficile l'accès aux maisons de repos pour bon nombre de personnes. En outre, la FGTB se demandait **pourquoi** cette procédure d'indexation ne se ferait **pas** sur la **base de l'indice santé des prix?** En effet, l'évolution des ressources de la grande majorité des pensionnaires des maisons de repos – càd **l'évolution des pensions** – est liée à l'évolution de cet indice.

La FGTB et la CGSLB sont favorables à la proposition de n'autoriser les indexations qu'une seule fois par an. Une adaptation trop régulière des prix pourrait troubler les pensionnaires.

Pour la procédure simplifiée, le projet d'arrêté ministériel exclut de ce mécanisme d'indexation «*la hausse de la marge prise sur les produits et services offerts en supplément pour lesquels l'établissement fixe lui-même un prix*». Aucune explication ou justification n'accompagnait cette nouvelle disposition.

Les organisations syndicales ne peuvent approuver cette modification car elle impliquerait que l'indexation automatique s'appliquerait désormais également aux biens et aux services. Pour la FGTB et la CGSLB, les adaptations des prix des biens et des services doivent continuer à suivre toute la procédure de demande, ce qui revient à dire qu'il faut introduire un dossier complet de demande de hausse de prix auprès du Service des prix.

Selon la FGTB et la CGSLB, cette modification entraînerait une succession trop rapide de hausses des prix, difficiles à supporter par les pensionnaires.

Enfin, les organisations syndicales sont favorables au moratoire instauré à l'occasion de la réforme de l'État, moratoire consistant en un blocage complet des prix (et donc de toute indexation des prix) du 1/1/2014 au 1/9/2014, mesure qui facilitera selon les syndicats le futur transfert de compétences.

christophe.quintard@fgtb.be

Vers un registre des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire?

L'instauration de ce registre, initialement prévu à partir de 2015, a pour objectifs d'acquiescer une meilleure connaissance du marché des nanomatériaux, d'assurer la confiance du public et des travailleurs et de garantir la traçabilité des expositions.

L'initiative des autorités belges est nécessaire étant donné que le marché des nanomatériaux prend de plus en plus d'ampleur, que les connaissances sur leurs effets sur la santé et sur l'environnement sont insuffisantes et que la réglementation européenne - règlements REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des agents chimiques) et CLP (classification, emballage et étiquetage) - ne permet pas, pour le moment, de couvrir correctement les nanomatériaux.

La ministre Onkelinx (Santé Publique) a dès lors saisi le Conseil national du travail, le Conseil central de l'économie, le Conseil fédéral du développement durable, et le Conseil supérieur de la santé et le Conseil de la consommation d'une demande d'avis concernant un projet d'AR relatif à la mise sur

le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire.

Les différents conseils devaient remettre leur avis avant le 31 octobre. Les avis, partiellement divisés, vont être analysés par l'administration et soumis au Conseil des ministres

Le plus important, selon nous, est de connaître les travailleurs qui sont exposés, la durée de leur exposition et le type de nanomatériaux utilisés dans l'entreprise. Nous avons insisté sur l'importance d'une information des travailleurs et de leurs représentants au CPPT afin d'assurer un contrôle de l'effectivité des analyses de risques, de l'information et de la formation et du suivi médical des travailleurs exposés. Sans ces informations capitales, le registre ne sera que peu utile pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Nous vous tenons informés de la suite réservée au projet d'AR.

caroline.verdoot@fgtb.be

Re-think Refit!

Voilà déjà des années que la Commission et le Conseil européen cherchent à «alléger» les charges administratives des entreprises, et plus particulièrement des PME, sur sa route vers une Europe plus compétitive. Si nous pouvons souscrire à la nécessité d'un cadre légal clair, codifié, accessible et à la réduction des tracasseries pour tous, nous devons constater que les intentions et les actes posés jusqu'ici vont dans le sens d'une exemption des règles, d'une dérégulation ou de l'évitement de nouvelles réglementations. C'est certainement le cas au niveau des règles relatives à l'information/consultation, la comptabilité et surtout la santé et la sécurité au travail.

Dans sa communication du 2 octobre 2013, la Commission européenne annonce les prochaines étapes du programme REFIT (Regulatory Fitness and Performance). Celui-ci prévoit le réexamen de plusieurs directives

(dont certaines sont la consécration d'accords négociés entre partenaires sociaux!), parmi lesquelles: l'information/consultation, le temps partiel et l'intérim. La Commission européenne prévoit également de s'interroger sur les informations données en matière de contrats de travail et annonce qu'elle n'a pas l'intention de légiférer au niveau des troubles musculo-squelettiques et au niveau de la santé dans le secteur de la coiffure (accord sectoriel!), en matière de substances carcinogènes et mutagènes. Ce point a été mis à l'ordre du jour du Conseil européen de fin octobre. On apprend que le Royaume-Uni y a été particulièrement actif sur ce dossier qu'il considère comme prioritaire et on ne peut pas dire que les conclusions du Conseil soient rassurantes.

Nous réfléchissons actuellement avec la CES aux voies d'actions et de recours possibles contre la dérive en cours.

valerie.jadoul@fgtb.be

Cycle d'information service Entreprises

Le mercredi 4 décembre 2013, nous poursuivons nos cycles d'informations qui connaissent un grand succès, avec le thème suivant: "une politique du personnel moderne: entreprises performantes versus bien-être au travail?"

Durant la journée d'études, nous analyserons le lien entre la performance des entreprises et l'importance qu'elles attachent au bien-être de leurs collaborateurs, partant aussi bien de ce qui est défini dans les obligations légales des employeurs, que de l'importance qu'ils attachent à leurs "ressources humaines". En d'autres termes: nous voulons vérifier si le bien-être des collaborateurs d'une entreprise peut aller de pair avec la prospérité de l'entreprise.

Nous pourrions compter sur la collaboration des personnes suivantes:

- Professeur Luc Wilkin (ULB/Solvay), président du Master en Gestion des Ressources Humaines et Professeur en théorie des organisations,
- Professeur Anja Van den Broeck (KUL et HUB), psychologue du travail et de la motivation,
- Professeur Nathalie Delobbe (UCL), professeur en Human Resource Management et psychologie de l'organisation.

Deux employeurs sont également disposés à partager leur vision sur le sujet.

Nous clôturerons cette journée d'études par un panel (entre les orateurs et les participants), avec la diffusion, en guise d'introduction d'une petite séquence vidéo du Professeur Geert Van Hootegem (KUL).

La journée d'études aura lieu dans les locaux de la FGTB fédérale, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles. La participation à cette journée est gratuite. Inscriptions préalables auprès de ines.roelandt@abvv.be, concetta.carmina@abvv.be, of Trinh.nguyen@abvv.be.

Cette journée d'études n'entre pas en ligne de compte pour le congé éducation payé. Les participants qui souhaitent s'inscrire en utilisant le congé syndical doivent s'adresser pour ce faire à leur secrétaire syndical.

■ POLITIQUE SOCIALE

Modifications en matière d'indemnités assujetties à des cotisations de sécurité sociale

Allocations familiales: harmonisation travailleurs salariés et indépendants

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés a pris l'initiative de fusionner les législations en matière d'allocations familiales des travailleurs salariés et des indépendants. Il a toujours été spécifié que cette opération visant à une « loi unique » devait servir à faciliter le transfert, mais pas à effectuer des corrections sociales.

C'était donc avec beaucoup de consternation que le comité de gestion a pris connaissance d'une série d'amendements à la loi unique, avant même que le conseil des ministres ne l'adopte. De plus, la quasi-totalité des amendements concernait des améliorations pour le régime des indépendants, alors que la discussion de base sur les coûts des ménages mixtes (ménage composé d'un indépendant et d'un travailleur salarié) exposés actuellement par le régime des travailleurs salariés, n'a pas encore eu lieu.

Le comité de gestion a décidé de réagir avec force dans un courrier adressé au Secrétaire d'Etat, au Premier Ministre et à la Ministre des Affaires Sociales. Dans ce courrier, le comité se prononce négativement sur ces amendements, à moins que:

- il n'y ait une répartition équitable du coût pour les ménages mixtes
- le plafond de revenus pour les suppléments sociaux ne soit relevé
- chaque gestion globale ne paie pour ses propres améliorations.

Cet arrêté royal, entré en vigueur le 1er octobre 2013, a été adopté dans le cadre des mesures voulues par le Gouvernement pour lutter contre la fraude aux allocations et aux cotisations sociales. Le gouvernement espère tirer 10 millions d'euros de recettes supplémentaires liées à ces mesures en 2013, et 25 millions d'euros par an à partir de 2014.

L'arrêté royal modifie l'article 19 §2 de l'AR du 28 novembre 1969 en vue de soumettre au paiement des cotisations de sécurité sociale toutes les indemnités dues à la suite de la rupture du contrat de travail, en ce compris les indemnités payées dans le cadre d'une convention/clause de non-concurrence conclue après l'expiration du contrat de travail.

En conséquence, depuis le 1er octobre 2013, des cotisations sociales sont dues sur les indemnités suivantes, considérées comme rémunérations en cas de licenciement:

- les indemnités de licenciement, dès l'instant où elles sont prévues par une disposition légale, une CCT ou une disposition d'un contrat de travail. Il s'agit aussi des indemnités de protection pour femmes enceintes, travailleurs en crédit-temps, en congé pour maladie, en congé parental, ou qui ont introduit une plainte pour harcèlement moral ou sexuel;
- les indemnités payées suite à un licenciement en vertu d'une clause de non-concurrence dans le contrat de travail;
- les indemnités d'éviction du représentant de commerce;
- les indemnités pour licenciement abusif pour ouvriers lorsque le droit prend naissance après le 31 décembre 2013.

Sont par contre exonérées de cotisations sociales:

- les indemnités dues en cas de licenciement collectif (CCT 10);

- les indemnités dues aux ouvriers pour licenciement abusif, à condition que ce droit soit né avant le 1er janvier 2014;
- les indemnités de fermeture.

Le «dédommagement moral» n'est pas expressément exclu, mais n'est pas non plus repris dans l'AR. L'ONSS exclura uniquement des cotisations les dédommagements prononcés en tant que tels par un jugement ou un arrêt. Un dédommagement moral prévu dans une disposition légale, une CCT ou un contrat (souvent conclu après le licenciement) sera donc dorénavant assujetti aux cotisations sociales.

La contrepartie de cette mesure est que ces indemnités assujetties ne seront plus cumulables avec les allocations de chômage. Ceci a déjà engendré pas mal de réactions car les primes négociées dans le cadre des licenciements collectifs vont coûter plus cher aux employeurs et ne seront plus cumulables avec le chômage. Le gouvernement va publier un Arrêté Royal dans lequel il fera une exception pour les licenciements multiples dans le cadre d'une restructuration, de sorte que les accords conclus avant le 31.12.2013 ne seront plus touchés et que ces primes seront cumulables avec le chômage. Il y aura aussi des groupes de travail au niveau des Cellules Stratégiques des Ministres concernés avec les partenaires sociaux afin de mesurer l'impact de cette nouvelle mesure et d'en atténuer les effets.

Bien que la FGTB défende l'assujettissement des indemnités aux cotisations de l'ONSS, il faudra quand même veiller à l'impact sur le terrain et surtout sauvegarder la capacité de pouvoir négocier un dédommagement dans le cadre des restructurations.

anne.panneels@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

Non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée = fin d'un contrat à durée indéterminée

La Cour de Cassation a confirmé, dans un arrêt du 30 septembre 2013, un important principe du droit du travail, à savoir le fait de viser à la sécurité d'emploi. Ceci, dans le cadre d'une affaire dans laquelle on vérifiait l'interdiction légale de contrats successifs à durée déterminée.

Conformément à la loi sur les contrats de travail, plusieurs contrats à durée déterminée ne sont autorisés que pour autant que les interruptions entre les contrats soient totalement imputables au travailleur ou si maximum 4 contrats successifs sont conclus, avec une durée totale de moins de 2 ans. Une fois cette durée maximale dépassée, on applique les mêmes conditions que pour un contrat à durée indéterminée.

Dans l'affaire qui nous occupe, l'entreprise concernée était un gérant de complexes de cinémas. Quand au terme d'un des contrats, l'entreprise n'a pas proposé de nouveau contrat au travailleur, ce dernier s'est tourné

vers le tribunal du travail pour exiger une indemnité de préavis. Selon le travailleur, plusieurs contrats à durée déterminée successifs avaient été utilisés en violation des dispositions légales. L'entreprise argumentait que l'interruption de 3 mois, durant l'été, entre les contrats à durée déterminée successifs, était entièrement imputable au travailleur qui avait souhaité disposer d'une longue période de congés. Mais en dehors de cette interruption durant les mois d'été, il est apparu que d'autres contrats de travail successifs avaient été conclus (un de début octobre à fin février, suivi par un contrat de début mars à fin juin).

La Cour de Cassation a confirmé que la cour du Travail avait décidé à juste titre que le but de l'entreprise était bien d'échapper à ses obligations légales et qu'elle avait compromis l'objectif légal de viser à la sécurité d'emploi.

lander.vanderlinden@abvv.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Régionalisation des articles 60 & 61

Avec la sixième réforme de l'Etat, les Régions auront en charge les programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente, tels que réglés par la loi organique des CPAS (8 juillet 1976), dont les articles 60 & 61. Cela représente, par an, à Bruxelles, plus de 5.000 expériences de travail sous contrat de travail salarié.

La FGTB Bruxelles a identifié 7 conditions de réussite du transfert de cette compétence:

1. une concertation tripartite (gouvernement – patrons – syndicats) de l'ensemble des mesures et programmes mis en œuvre par les CPAS bruxellois en faveur de la réinsertion des bénéficiaires du RIS/AS, dans le cadre du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) en s'assurant, en amont, d'une modalité particulière de dialogue avec les CPAS;
2. un renforcement des relations de partenariat entre Actiris et les CPAS;

3. la création, par commune ou groupe de communes, d'une instance unique de concertation interprofessionnelle locale, encadrant les dispositifs locaux d'emploi (article 60);
4. un encadrement régional des mises à disposition de travailleurs engagés par les CPAS auprès, à tout le moins, des entités indépendantes des pouvoirs locaux (associations, entreprises d'économie sociale, entreprises commerciales);
5. l'engagement direct par le tiers utilisateur pour les expériences de travail dans les entreprises privées indépendantes des CPAS, via les dispositions de l'article 61 ou les autres programmes d'activation (Activa, SINE ou PTP);
6. l'adoption d'un mécanisme budgétaire d'attribution des moyens financiers transférés à la Région, qui seront gérés, désormais, à enveloppe fermée;
7. la recherche d'une solution particulière pour les artistes en auto-activité.

eric.buysens@fgtb.be
jamel.azaoum@fgtb.be

Formation sur la loi sur la nature des relations de travail

La prochaine formation destinée aux membres des ODS et des services juridiques des centrales aura lieu le 21 novembre 2013 de 9h30 à 13h et sera consacrée à la loi sur la nature des relations de travail et la problématique des faux-indépendants.

L'orateur du jour sera Monsieur Thierry DRIESSE, Inspecteur chef de district auprès de l'O.N.S.S.

Elle se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

Informations et inscription auprès de Claudia Streulens (claudia.streulens@fgtb.be)

Le droit à la ville

Pouvoir habiter dans la ville où l'on travaille (où l'on désire travailler) est devenu un enjeu syndical. Le 29 janvier 2014, la FGTB de Bruxelles, la Centrale Culturelle Bruxelloise asbl et Habiter Bruxelles asbl organiseront leur 8ème Forum syndical sur ce thème. Ce Forum s'inscrit dans le cadre d'une campagne initiée par un groupe de militants réunis au sein d'Habiter Bruxelles. Il se tiendra rue de Suède 45, à Saint-Gilles, de 9h à 13h (traduction simultanée).

Inscriptions: veronique.bel@fgtb.be

SEMINAIRE D'ACTU DU CEPAG: vendredi 22 novembre 2013 (de 9h30 à 12h30)

**La démocratie:
toujours à défendre**

Tout le monde en parle, son concept même fait débat. Tout le monde s'en revendique, y compris les formations profondément opposées à ses principes fondateurs tels que l'égalité et la représentation démocratique.

Pourtant, la démocratie n'est pas un acquis intangible de nos sociétés. Elle se trouve régulièrement détournée, tronquée, voire attaquée frontalement par ses plus farouches adversaires, parmi lesquels les tenants d'un ultralibéralisme qui ne se soucie que de son profit exclusif.

La fragilité de cette démocratie implique donc qu'elle doit être défendue et que ceux qui la protègent s'engagent à résister, encore et toujours, à des opposants d'autant plus déterminés qu'ils avancent masqués.

Un débat utile à quelques mois des élections avec:

- **Marc JACQUEMAIN**, Docteur en Sociologie, Professeur à L'ULG
- **Jean BLAIRON**, Docteur en Philosophie et Lettre, Directeur de l'Asbl RTA

Lieu: Espace Solidarité – 47 Rue de Namur – 5000 Beez

Inscriptions: cepag@cepag.be – 081/26 51 56

Budget 2014 pour la Wallonie: premiers éléments

Fin septembre, les ministres wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont clôturé leurs travaux relatifs à l'élaboration des budgets 2014 des deux entités. La Wallonie dégagerait un surplus de 86 millions et la Région bruxelloise un surplus de 6 millions qui viendraient compenser le déficit de la FWB (- 92 millions) et permettre l'équilibre de l'Entité II francophone. L'option prise par le Gouvernement a été un retour à l'équilibre budgétaire dès l'exercice 2014 et non pour l'exercice 2015.

Ci-dessous les différentes pistes (tant en termes de recettes que de dépenses) retenues par le Gouvernement wallon afin de dégager ce «surplus».

Les nouvelles recettes (+/- 105 millions d'euros)

Une meilleure perception de la taxe de circulation et de mise en circulation (45 millions):

Dans un premier temps, l'exercice de cette compétence par la Région, dès janvier 2014, devrait permettre de démasquer les mauvais payeurs afin d'avoir un plus haut taux de recouvrement¹. Le Gouvernement wallon entend ainsi récupérer quelques 45 millions d'euros. Or, selon le SPF Finances, le taux actuel de recouvrement en Wallonie est de 96,16%. Cela indique que sur les 630 millions que la Wallonie devrait percevoir, 606 le sont déjà et seuls 24 restent à recouvrer. Ceci signifie donc qu'au mieux, à savoir avec un taux de recouvrement de 100%, l'impact sur les recettes wallonnes serait de 24 millions.

Les recettes supplémentaires liées à la meilleure perception de la taxe de circulation semblent ainsi avoir été largement surfaite par le Gouvernement wallon, d'autant que dépasser les 97% de taux de recouvrement semble peu crédible.

Une requalification des maisons «faussement modestes» (26 millions):

Le Gouvernement wallon souhaite requalifier les maisons «faussement modestes». Il s'agirait donc ici d'adapter les conditions d'obtention des taux réduits des droits d'enregistrement en modifiant le seuil de tranche de prix d'achat sur lequel s'applique les taux réduits de 5% ou 6%.

La FGTB wallonne sera particulièrement attentive à ce que la valeur du bien permettant de bénéficier des taux réduits ne soit pas trop

basse, car elle entraînerait un risque pour une partie de la population plus fragilisée (davantage de droits d'enregistrements et de difficultés pour l'obtention d'un prêt...) mais aussi pour le secteur de la construction.

Les autres recettes (34 millions):

Il convient également de signaler les cinq autres recettes envisagées par le Gouvernement wallon, à savoir:

- une taxe de 8.000 euros sur les mâts (éoliens et GSM) = 10 millions;
- un renforcement des contrôles sur la surcharge des poids lourds = 5 millions;
- un malus voitures de société = 3,5 millions;
- une taxe sur les déchets = 3,8 millions;
- partie attribuée à l'IPP = 12,16 millions.

Par ailleurs, il convient de signaler que l'idée d'une taxe de 3 euros sur les billets d'avion a été abandonnée.

Les diminutions de dépenses

Selon nos calculs, ce sont quelques 95 millions d'euros qui seront économisés. Cet effort portera notamment sur:

- la gestion dynamique de la dette;
- la non-indexation des OIP pour la 5e année consécutive;
- les reports d'investissements;
- la fonction publique (non-remplacement de fonctionnaires);
- les crédits facultatifs de communication et d'études.

En conclusion, la Région wallonne dégagera un «surplus» budgétaire en 2014, via de nouvelles recettes (que nous jugeons surestimées) et via la réduction de certaines dépenses. Sachant que ce «surplus» était nécessaire pour combler le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on peut estimer que la Région wallonne:

- s'astreint à des efforts supplémentaires pour atteindre l'équilibre en 2014;
- s'astreint à des réductions de dépenses en faveur de la Fédération W-B;
- devra compenser ses surestimations de recettes;
- en fonction des mesures envisagées (taux réduits, non-remplacement de fonctionnaires...), risque de faire peser une partie significative de l'effort sur la partie la plus fragilisée de la population.

gianni.infanti@fgtb-wallonne.be

¹Une réforme du calcul de la taxe de circulation et de mise en circulation avait été envisagée mais fut finalement reportée.

Taxe kilométrique pour les camions

Quelles mesures l'Etat doit-il prendre contre les embouteillages? Dans l'accord du gouvernement flamand, il est question d'introduire une taxe kilométrique intelligente pour les camions en 2013 et une vignette électronique pour les voitures personnelles étrangères. L'introduction concrète de ces deux mesures a déjà été reportée à 2016... au plus tôt!

Entre-temps, les régions flamande, bruxelloise et wallonne ont signé un accord de coopération pour l'introduction d'une taxe kilométrique. Cet accord jette les bases juridiques et pose les principes de l'adjudication de cette mission sur l'ensemble du territoire belge. Pour ce faire, une institution interrégionale en charge de la tarification routière a aussi été créée, sous l'appellation «Viapass».

La Flandre souhaite introduire la taxe kilométrique sous forme de taxe à deux composantes (une composante 'infrastructure' et une composante 'coûts externes', le tout regroupé sous une seule et même taxe). Des variations sont possibles en

fonction du type de route, de la catégorie de poids et de la classe d'émissions EURO.

Aucune décision n'a encore été prise sur les tarifs belges et donc sur les recettes, mais il va de soi qu'un tel système avec caméras (et ponts de pesage?) impliquera un coût important. Dans l'accord politique entre les trois Régions, il a déjà été stipulé pour les employeurs que la déductibilité de l'impôt des sociétés serait négociée avec le gouvernement fédéral.

Un système non-forfaitaire de tarification routière pour les camions existe déjà en Allemagne, en Suisse, en Autriche et en Tchéquie. En France, ce système devait être opérationnel à partir du 1er janvier 2014, mais après protestation des agriculteurs bretons, le président Hollande a récemment mis ce projet provisoirement à l'arrêt.

La FGTB flamande espère que les gouvernements suivants s'attèleront à faire payer les voitures personnelles étrangères qui circulent sur notre territoire et souhaite qu'il y ait un système adéquat pour faire payer aux camions les coûts qu'ils provoquent.

bneyens@vlaams.abvv.be

Nouvelles économies sur les chèques-formation

Ces dernières années, on a fortement économisé sur les chèques-formation. Le budget de 16,5 millions d'euros a ainsi été diminué de près de la moitié, à 8,5 millions d'euros. De plus, ces chèques ont été réservés aux formations orientées vers l'emploi. Les demandes ont donc aussi diminué de moitié. Actuellement, il y a 100.000 personnes de moins qui bénéficient d'une formation par le biais des chèques-formation.

Le ministre flamand de l'Emploi, Philippe Muyters (N-VA), envisage maintenant d'économiser à nouveau 2,5 millions d'euros sur les chèques-formation. La FGTB flamande s'est opposée à ces plans. Cela signifierait en effet la fin des chèques-formation. Entre partenaires sociaux, il y a toujours eu une large concertation sur l'instrument de la formation. Il est donc incompréhensible qu'une réforme des chèques-formation soit envisagée sans y impliquer les partenaires sociaux dès le début.

Nous ne comprenons pas non plus la direction que prennent les propositions. En janvier 2010, les partenaires sociaux

et le gouvernement flamand disaient encore dans le plan d'investissement et pour l'emploi flamand que davantage de personnes devaient pouvoir utiliser les chèques-formation. Pour ce faire, un budget de 3 millions d'euros a même été prévu. Mais cet accord n'a jamais été respecté et l'intervention majorée prévue pour les groupes les plus fragiles n'a jamais été réalisée.

Aujourd'hui, on envisage de limiter l'accès aux chèques-formation à ceux qui suivent une formation avec un plan de développement personnel. Ceci est diamétralement opposé au principe-même du chèque-formation, à savoir le droit d'initiative du travailleur et la promotion de la participation à une formation.

Cette crue nécessité est en plus corroborée par les chiffres en baisse pour ce qui est de la participation aux formations permanentes : avec un chiffre de participation aux formations de 6,9%, nous sommes loin des 15% que les partenaires sociaux et le gouvernement flamand préfiguraient pour 2020.

pdiepvants@vlaams.abvv.be

'Think & Drink' avec les chefs de groupes flamands

Au niveau flamand, dans le cadre du 'groupe de réflexion Société civile', les 'Verenigde Verenigingen' (réseau d'organisations de la société civile) ont entamé une réflexion sur les évolutions frappantes dans la société et sur leur impact sur la vie associative en Flandre. Par le biais de plusieurs 'Thinks & Drinks', ce réseau d'organisations de la société civile entend lancer une discussion orientée avec des personnages-clés du paysage politique.

Think & Drink avec Bart VAN MALDEREN (SP.A), Elisabeth MEULEMAN (Groen), Koen VAN DEN HEUVEL (CD&V), Matthias DIEPENDAELE (N-VA) et Bart TOMMELEIN (Open VLD).

Programme

12h Accueil / Introduction

12h20 Le débat social approfondi est-il nécessaire?

Sur quoi porte essentiellement le débat? Par qui est-il mené? Où, quand, comment et avec qui le débat est-il mené? Quel en est le résultat?

13h Pause (sandwiches & boissons prévus)

13h10 Comment être optimal en termes de participation et avis?

Quelle doit être l'attitude d'un décideur politique par rapport aux avis formulés? Quels avis doit-il écouter (ou non)? N'y a-t-il pas trop d'avis et qui parle au nom de qui? Ces avis vous servent-ils réellement, en tant que décideur politique ou n'apportent-ils aucune valeur ajoutée?

14h Fin

En pratique

- Mercredi 4 décembre 2013, de 12h à 14h
- Vlaams Parlement, chaussée de Louvain 86, 1000 Bruxelles
- Participation gratuite
- Inscription via bart@deverenigdeverenigingen.be avant le 29 novembre 2013
- Plus d'informations sur www.deverenigdeverenigingen.be (site en néerlandais uniquement)

Conférence Mondiale des Femmes de la CSI

La FGTB avec sa secrétaire générale, Anne Demelenne, a participé à la Conférence Mondiale des Femmes de la Confédération syndicale internationale (Dakar, 19-21 novembre). Cette conférence rassemblant des dirigeantes et militantes syndicales des quatre coins du globe se déroule sous la forme d'une assemblée sur la syndicalisation des femmes. Les objectifs de cette rencontre sont de définir et renforcer les campagnes de syndicalisation des femmes de la CSI pour les quatre années à venir via des plans d'actions et de campagnes très concrets à mettre en œuvre au niveau mondial autour de l'accroissement du nombre de militantes au sein du mouvement syndical, la promotion de l'égalité de genre dans toutes les activités syndicales et l'augmentation du nombre de femmes dirigeantes. Anne Demelenne est intervenue lors de la séance plénière pour faire des recommandations sur les actions concrètes que le mouvement syndical devrait mettre en œuvre pour la promotion des femmes.

Grâce à notre programme de coopération syndicale, la FGTB a permis la participation des cinq responsables genre de nos syndicats partenaires, issues du Bénin, du Rwanda, de République Démocratique du Congo et de Palestine. Ces projets syndicaux ont tous une dimension genre très présente. Ce fut donc l'occasion pour la FGTB d'échanger avec elles à ce sujet et de renforcer notre réseau de coopération syndicale.

■ EUROPE

AchACT et Schone kleren campagne lancent une campagne pour un salaire vital

L'organisation 'Clean Clothes Campaign' mène une campagne dans 17 pays européens et en Asie pour un salaire viable pour les travailleurs de l'industrie du vêtement.

En Belgique, AchACT (Fr) et Schone Kleren Campagne (NI), deux associations dont la FGTB est membre, ont lancé cette campagne le 15 octobre, soit près de 6 mois après l'effondrement de l'usine textile Rana Plaza au Bangladesh qui avait fait 1100 morts et de nombreux blessés. Cette tragédie n'est pas un cas isolé pour les travailleurs du secteur du vêtement, aussi bien au Bangladesh, qu'au Cambodge et en Indonésie. De nombreuses grandes marques de vêtements font en effet appel aux travailleurs de ces pays pour la production de leurs articles. La concurrence dans le secteur est très forte: la marque qui gardera les prix les plus bas sera la plus compétitive et enregistrera les plus gros bénéfices. Les travailleurs sont les victimes de cette situation: ils sont obligés de travailler dans des conditions déplorables, avec des mesures de sécurité insuffisantes,

et ils ne reçoivent qu'un maigre salaire avec lequel ils peuvent à peine subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Un salaire qui ne leur permet pas de vivre dignement.

En participant à cette campagne et en signant 'l'appel de Sophie pour un salaire vital', nous demandons aux entreprises et aux décideurs politiques de:

- reconnaître publiquement qu'un salaire vital est un droit fondamental pour tous les travailleurs;
- prendre leurs responsabilités et introduire un salaire vital pour tous les travailleurs de l'industrie du vêtement;
- prendre des initiatives concrètes et mesurables pour garantir que les travailleurs de l'industrie du vêtement reçoivent effectivement un salaire vital.

Rudy De Leeuw et Anne Demelenne ont déjà signé l'appel et exigent ainsi un salaire vital pour ceux qui fabriquent les vêtements que nous portons.

Plus d'informations: www.salairevital.be

els.dirix@abvv.be

■ RELATIONS INTERNATIONALES

Trafic d'enfants: la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso font un bond en avant

Le 17 octobre, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ont signé un accord bilatéral de lutte contre le trafic d'enfants entre leurs pays. Premier producteur mondial de cacao, la Côte d'Ivoire est une destination privilégiée du trafic d'enfants depuis de longues années en Afrique de l'Ouest, surtout en provenance du Burkina Faso.

Cet accord est historique et a toute son importance pour la FGTB. Pourquoi?

Depuis 2011, HORVAL et l'IFSI-FGTB mènent un projet syndical de lutte contre le travail et la traite des enfants dans ces deux pays. Nos partenaires sont le SYNA-CNRA, syndicat ivoirien de l'agro-alimentaire et l'UCRB, syndicat du transport au Burkina Faso. La stratégie du projet repose sur deux secteurs-clés: les plantations de cacao en Côte d'Ivoire et le transport routier au Burkina Faso. Les plantations de cacao ivoiriennes, en constante recherche de main d'œuvre pour assouvir les appétits du marché mondial, sont un secteur d'accueil

très important du trafic d'enfants burkinabés.

Pour lutter contre ce fléau, un travail syndical est effectué aux deux bouts de la chaîne d'approvisionnement du cacao: au Sud, nos partenaires sensibilisent, forment et organisent les agriculteurs ivoiriens et transporteurs burkinabés. Au Nord, HORVAL et la FGTB organisent la solidarité internationale. En juin 2014, la FGTB sera présente à la Conférence annuelle de l'OIT qui orientera une de ses commissions sur le travail forcé. Au même moment, HORVAL et nos partenaires participeront à la Conférence Mondiale du Cacao à Amsterdam pour mettre une série de préoccupations syndicales en avant.

Cet accord de coopération unique entre les deux pays fait ainsi écho à notre projet, en ouvrant un nouvel espace pour les revendications du mouvement syndical. Encore faudra-t-il le mettre en application... Le combat continue!

leticia.beresi@fgtb.be